

02

LA BCL EN TANT
QU'ORGANISATION

2 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

2.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

2.1.1 Conseil

Les compétences du Conseil de la BCL sont définies à l'article 6 de sa loi organique. La composition du Conseil de la BCL en 2013 était la suivante :

Président : Gaston Reinesch

Membres : Pierre Beck

Betty Fontaine

Pit Hentgen

Serge Kolb

Jacques F. Poos

Romain Schintgen

Michel Wurth

Claude Zimmer

Au cours de l'année 2013, le Conseil a tenu sept réunions. La participation des membres à ces réunions a été comme suit: Pierre Beck (6 réunions), Betty Fontaine (4 réunions), Pit Hentgen (5 réunions), Serge Kolb (7 réunions), Jacques F. Poos (7 réunions), Romain Schintgen (7 réunions), Michel Wurth (5 réunions) et Claude Zimmer (7 réunions). Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2012, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2014.

Le Conseil a par ailleurs régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.



De g. à d. : M. Claude Zimmer, M. Pit Hentgen, M. Pierre Beck, M. Gaston Reinesch (Président), M. Serge Kolb, M. Jacques F. Poos, M. Michel Wurth, M. Romain Schintgen
 Note : Mme Betty Fontaine ne figure pas sur la photo.

Comité d'audit

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil, assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Il est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque. Lors de sa réunion du 6 décembre 2013, le Conseil a procédé à la nomination des membres non-exécutifs du Comité d'audit pour l'exercice 2014: MM. Jacques F. Poos, Romain Schintgen et Claude Zimmer. Depuis le 24 mai 2013, le Président du Conseil, à sa demande, n'est plus membre de plein droit. Le Comité d'audit est présidé par un de ses membres non-exécutifs, M. Jacques F. Poos en 2013. Au cours de l'année 2013, le Comité d'audit a tenu neuf réunions.

2.1.2 Président

Par arrêté grand-ducal du 7 décembre 2012, M. Gaston Reinesch a été nommé Président de la Banque centrale du Luxembourg. Le mandat de M. Gaston Reinesch est de six ans et a pris effet au 1^{er} janvier 2013.

2.1.3 Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Direction prend ses décisions en tant que collègue.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs :

Directeur général : Gaston Reinesch

Directeurs : Serge Kolb et Pierre Beck

Les Directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations, ainsi que des indemnités. Tous ces éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux (à savoir au tarif d'imposition progressif) en vigueur au Luxembourg.

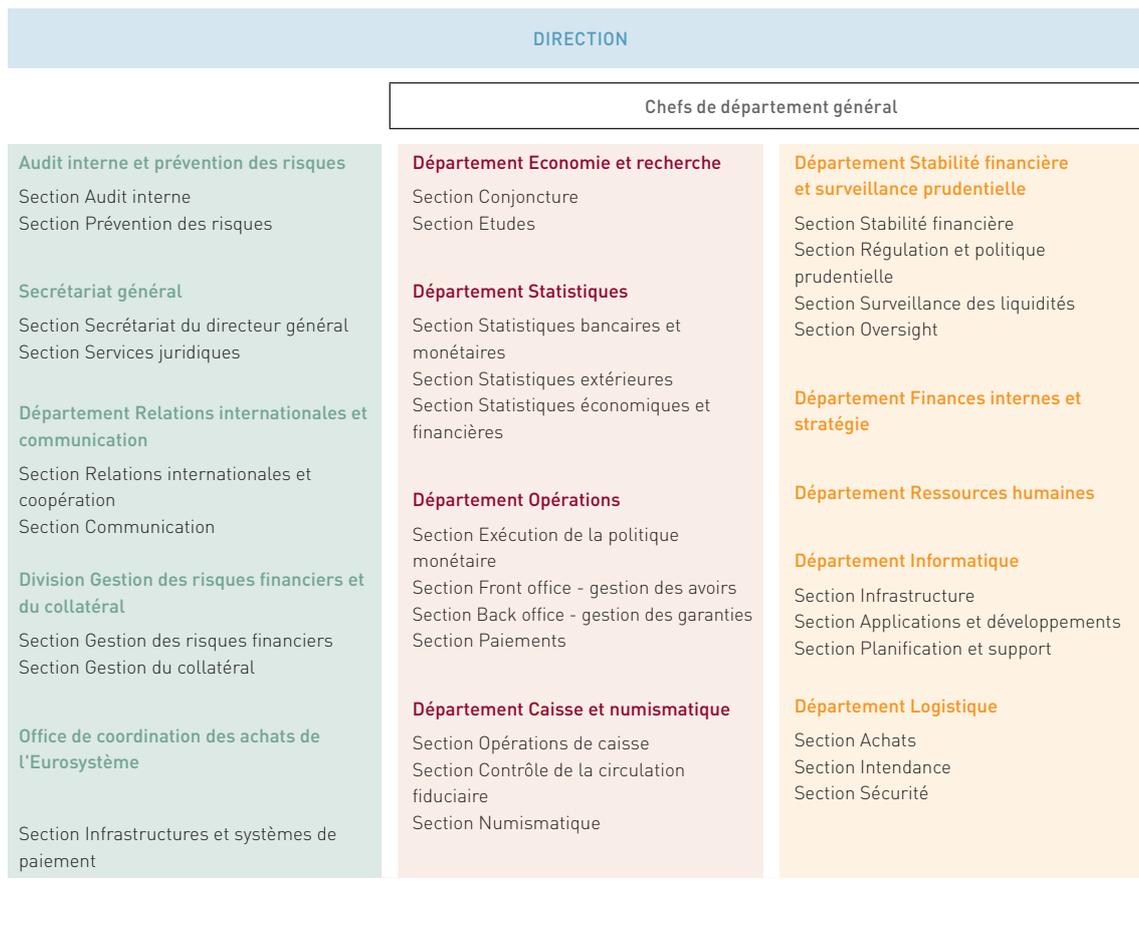


De g. à d. : M. Serge Kolb, M. Gaston Reinesch, M. Pierre Beck

Le traitement annuel en application de la loi du 23 décembre 1998 qui a été payé aux directeurs en 2013 est le suivant :

	Traitement
Gaston Reinesch (Directeur général)	174 076 €
Serge Kolb (Directeur)	161 840 €
Pierre Beck (Directeur)	161 840 €
Total	497 756 €

2.1.4 Organigramme au 1^{er} janvier 2013



2.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier et au sein du SEBC, en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne. La responsabilité du fonctionnement effectif de ce contrôle interne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs. Certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptée à l'activité de la BCL. Il s'agit notamment des sections Gestion des risques financiers et du collatéral, de la section Prévention des risques, ainsi que de la fonction Contrôle de gestion opérant au sein du département Finances internes et stratégie.

La section Gestion des risques financiers est notamment en charge de l'analyse des risques financiers, du contrôle de l'application des décisions des comités et de la Direction, du contrôle du respect des limites et de la production de rapports réguliers sur ces aspects. La section Gestion du collatéral, opérant au sein de la division Gestion des risques financiers et du collatéral, est chargée de la maîtrise des risques dans le domaine des garanties, et plus particulièrement en ce qui concerne les ABS (Asset-Backed Securities).

La section Prévention des risques est en charge de la surveillance de la gestion des risques opérationnels, des risques liés aux systèmes d'information et des risques de non-conformité.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de prendre les mesures nécessaires pour les éviter, la section Prévention des risques a la responsabilité :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- d'assister à l'identification et l'évaluation des risques ;
- d'assurer un *reporting* périodique.

Cette section est également en charge de la coordination du plan de continuité des activités et des tests y relatifs.

La fonction de *Compliance* a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de traiter le risque de non-conformité au sein de la BCL. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, que la BCL pourrait subir en raison de son défaut de se conformer aux lois, réglementations, normes professionnelles et déontologiques ou instructions internes applicables relevant des domaines de compétence de la fonction *Compliance*.

La Direction de la BCL a identifié plusieurs domaines où la fonction *Compliance* a vocation à intervenir. Il s'agit des domaines suivants :

- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- déontologie professionnelle ;
- prévention des abus de marché ;
- conflits d'intérêts ;
- secret professionnel et confidentialité ;
- vie privée et protection des données à caractère personnel ;
- réglementation des marchés publics.

L'Audit interne est chargé de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. Il examine et évalue, sur base des objectifs et de la méthodologie retenus, l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de la gestion des risques en place. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la BCL et rapporte directement au Président du Conseil.

Pour l'exécution de ses tâches, l'Audit interne s'appuie sur les normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées dans le SEBC. Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE, conformément à la politique du SEBC en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations à mettre en place par les entités en charge, dont le suivi est assuré par la section Audit interne.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de son bon fonctionnement.

2.1.6 Contrôle externe

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le réviseur aux comptes, nommé par le Gouvernement pour une durée de 5 ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires annuels.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil des ministres de l'UE sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte, le réviseur externe est également chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème. Le mandat du réviseur aux comptes actuel, KPMG audit S.à.r.l. venant à échéance fin 2013, la BCL a procédé à un appel d'offre public européen pour la nomination d'un nouveau réviseur aux comptes de la BCL pour les exercices 2014 à 2018.

Les statuts du SEBC et de la BCE prévoient que les banques centrales agissent conformément aux orientations et aux instructions de cette dernière. Le respect de ces dispositions est suivi au niveau européen par le Conseil des gouverneurs de la BCE qui peut demander tout complément d'information.

2.1.7 Code de conduite

Un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes est applicable à l'ensemble des organes et agents de la BCL. Sans préjudice des règles prévues par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce Code prévoit des normes déontologiques de non-discrimination, d'intégrité, d'indépendance et de secret professionnel dont le strict respect incombe à tous ses destinataires.

Le Code de conduite, en ce qui concerne le Directeur général, à la demande de ce dernier, a encore été renforcé à ses propres frais. Par ailleurs, afin d'éviter ne serait-ce que tout soupçon de conflit d'intérêts en relation avec sa fonction de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, le Directeur Général ne participe pas aux comités d'investissement de la BCL en charge de la gestion des portefeuilles de la BCL. En outre, dans le cadre de la Direction de la BCL, il ne participe pas aux délibérations en la matière. Ses responsabilités en la matière se limitent, en tant que Président du Conseil, à celles d'un administrateur.

Par ailleurs, la BCE requiert l'adhésion individuelle des membres du Conseil des gouverneurs à un Code de conduite propre, qui prévoit des normes de conduite les plus exigeantes en matière d'éthique professionnelle. Les membres du Conseil des gouverneurs de la BCE doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leur intérêt personnel et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts personnel. Ces devoirs sont prolongés pendant un an après la cessation de leurs fonctions. Les conditions d'acceptation de cadeaux ou autres avantages sont précisées, de même que les conditions de participation aux conférences, réceptions ou événements culturels.

Les gouverneurs sont invités à une prudence particulière au regard d'invitations individuelles. Il en va de même pour leurs conjoints ou partenaires qui veillent à respecter les usages généralement admis dans les relations internationales. Les éventuelles activités extérieures au SEBC des membres du Conseil des gouverneurs de la BCE sont également strictement encadrées. Enfin, les membres du Conseil des gouverneurs de la BCE sont tenus de ne pas divulguer d'informations confidentielles, ni de les utiliser, afin d'effectuer des opérations financières d'ordre privé, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers.

2.2 PERSONNEL DE LA BCL

2.2.1 Evolution des effectifs

Au cours de l'année 2013, le nombre d'agents de la BCL a augmenté de 1% pour atteindre un total de 303 personnes au 31 décembre 2013. Ces collaborateurs occupent 285,75 postes en termes d'équivalents-temps plein, une augmentation de 1,06 % par rapport à 2012. Les agents sont de 17 nationalités différentes, ce qui contribue à la diversité du capital humain de la BCL et à son enrichissement.

Au 31 décembre 2013, 33 agents occupaient un poste à temps partiel :

- travail à temps partiel (50 %) : 13 agents
- travail à temps partiel (75 %) : 8 agents
- congé pour travail à mi-temps : 12 agents

Deux agents bénéficiaient d'un congé parental à plein temps et trois agents bénéficiaient d'un congé parental à mi-temps.

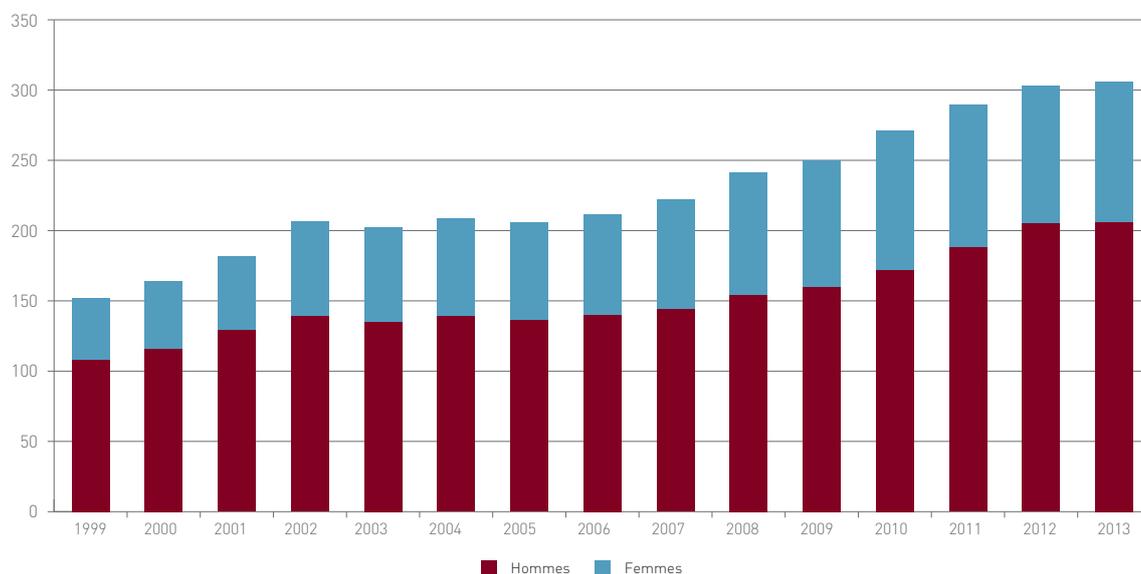
Finalement, six agents étaient en congé sans traitement et trois agents bénéficiaient d'un congé spécial.

L'effectif moyen travaillant à la BCL en 2013 était de 303,05 personnes ou de 285,94 équivalents-temps plein.

L'effectif total autorisé pour l'année 2013 était de 332,25 postes équivalents-temps plein.

Au courant de l'exercice 2013, neuf membres du personnel ont quitté la BCL. En revanche, dix nouveaux agents ont été recrutés pendant cette même période.

Graphique 20 :
Evolution des effectifs



Source : BCL

2.2.2 Fonds de pension de la BCL

L'article 14 de la loi organique de la BCL prévoit que les droits légaux à pension de chacun de ses agents sont ceux qui correspondent à son statut juridique : fonctionnaire, employé de l'Etat, employé privé ou ouvrier.

Le paragraphe (4) (b) de cet article prévoit que « les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont à charge de la Banque centrale. Cette charge est financée par un fonds de pension de la Banque centrale. Ce fonds est alimenté, d'une part, par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, d'autre part, par des versements effectués par la Banque centrale elle-même ».

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, est doté d'un règlement intérieur et de deux organes. L'organe décisionnel est le Comité directeur, composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants du personnel élus, de deux membres nommés assurant la fonction de gestionnaires délégués et d'un membre de la représentation du personnel. L'organe consultatif est le comité *tactical benchmark*.

2.3 FINANCES INTERNES ET STRATÉGIE

2.3.1 Comptabilité et reporting

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptées afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes en charge du cadre comptable du SEBC et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

L'Eurosystème impose des règles particulières en ce qui concerne la situation active et passive journalière de chaque banque centrale membre sur la base de règles harmonisées.

Les systèmes de contrôle ont été adaptés aux changements relatifs aux opérations effectuées pendant l'exercice sous revue.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site internet.

Le *management information system* répond aux besoins essentiels en vue du suivi des pôles d'activité de la Banque, sur base d'un tableau de bord. Ce tableau concerne l'activité de tous les métiers. La BCL contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge sur intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Les organes de la BCL sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

Début 2013, un nouveau logiciel de gestion des avoirs pour compte propre et pour compte de tiers a été mis en production.

2.3.2 Budget

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la BCL dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget détermine par ailleurs le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la Banque peut engager au courant d'un exercice.

Le budget 2013 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil en date du 11 juillet 2012. Le budget 2013 a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 22 février 2013.

Le budget incorpore notamment les éléments prééminents suivants:

- Le nombre de tâches assignées à la BCL tant au niveau national qu'europpéen continue de croître, notamment dans les domaines de la surveillance prudentielle et des statistiques. L'octroi constant de nouvelles tâches implique impérativement un renforcement des effectifs de la Banque tant dans les unités opérationnelles que de support.
- En tenant compte des effets de la crise financière et des taux d'intérêt directeurs bas et en considérant que la BCL ne dispose actuellement pas de capitaux propres appropriés, les pouvoirs décisionnels de la BCL appliquent depuis 2008 déjà un strict contrôle des coûts. Ainsi, l'accroissement du budget des frais opérationnels hors frais de personnel a su être contenu à +2,1 % en moyenne par année sur la période de 2008 à 2013 et ceci malgré une forte augmentation des effectifs pendant la même période.
- La BCL continue de mettre en œuvre des projets internes et européens d'envergure qui se répercutent au niveau des effectifs et du budget.

Le département Finances internes et stratégie supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction. A la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre le budget et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la BCL pour information et approbation et les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

Le réalisé au 31 décembre 2013 des charges opérationnelles et d'investissement est resté en dessous des limites fixées par le budget.

2.3.3 Planning stratégique et contrôle de gestion

Le « contrôle de gestion » a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la BCL, ce qui permet à la Direction de concentrer son implication sur les décisions stratégiques. A cette fin, le contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision.

Le contrôle de gestion est également en charge de la coordination et de la surveillance des projets internes. En se basant sur la circulaire interne « Méthode de gestion de projets », le contrôle de gestion rédige des rapports de surveillance de projets et il a pris en charge le secrétariat du comité de pilotage de projets de la BCL (BISC - BCL IT *Steering Committee*). Les rapports « *Overall Project Monitoring Report* » (OPMR), préparés par le département Finances internes et stratégie, permettent au BISC de mieux suivre et de contrôler l'avancement des différents projets.

Les représentants de la BCL ont participé à plusieurs contrôles de projets au niveau du SEBC / Eurosystem liés à la préparation et la surveillance de projets communs. Depuis 2013, le chef du département Finances internes et stratégie représente la BCL dans l'EISC (*Eurosystem IT Steering Committee*). Par conséquent, les représentants de la BCL ont été fortement impliqués dans les dossiers Eurosystem ainsi que dans les groupes de travail y relatifs.

La comptabilité analytique, partie intégrante de la fonction contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à une activité (*Activity Based Costing*). Par ailleurs, elle permet d'établir les données financières pour la facturation de prestations. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystem. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les entités concernées et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la BCL.

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources nécessaires, la BCL dispose d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines et matérielles pour les différentes missions d'une banque centrale. Combiné avec le système de comptabilité analytique amélioré, il permet à la hiérarchie et à la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle de la Banque. Par ailleurs, des rapports établis - contenant à la fois des indicateurs financiers et des indicateurs opérationnels - établissent la correspondance entre les tâches et les activités d'une part et les axes stratégiques et objectifs définis d'autre part.

La BCL continuant à développer ses activités, une planification plus poussée à moyen et long terme reste une nécessité. Les efforts en matière de planification stratégique sont renforcés afin d'assurer une insertion optimale de la BCL dans le cadre économique, financier et institutionnel actuel. Par ailleurs, afin de surveiller l'adéquation de ses fonds propres dans le contexte de son indépendance financière, la BCL procède à des estimations de sa situation à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs internes (tels que les coûts et revenus) et externes (tels que les taux d'intérêt, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystem et à l'environnement économique).

2.4 COMPTES FINANCIERS

2.4.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

	2013	2012	Variation en % 2013/2012
Total du bilan	118 560 343 356	120 419 763 880	-2 %
Engagements envers des établissements de crédit	24 565 392 606	38 478 688 215	-36 %
Concours à des établissements de crédit	5 819 000 000	5 675 000 000	3 %
Non exigible ¹ , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	1 180 157 100	1 131 271 692	4 %
Produit net bancaire ²	442 058 203	606 702 366	-27 %
Total des revenus nets	94 987 233	55 304 679	72 %
Frais généraux administratifs	88 380 978	49 487 198	79 %
Résultat net	1 911 549	1 847 800	3 %
Cash Flow ³	246 130 093	217 304 422	13 %
Personnel (hors direction)	303	300	1 %
Part de la BCL dans le capital de la BCE	0,1739 %	0,1747 %	
Part de la BCL dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	0,774 %	0,504 %	

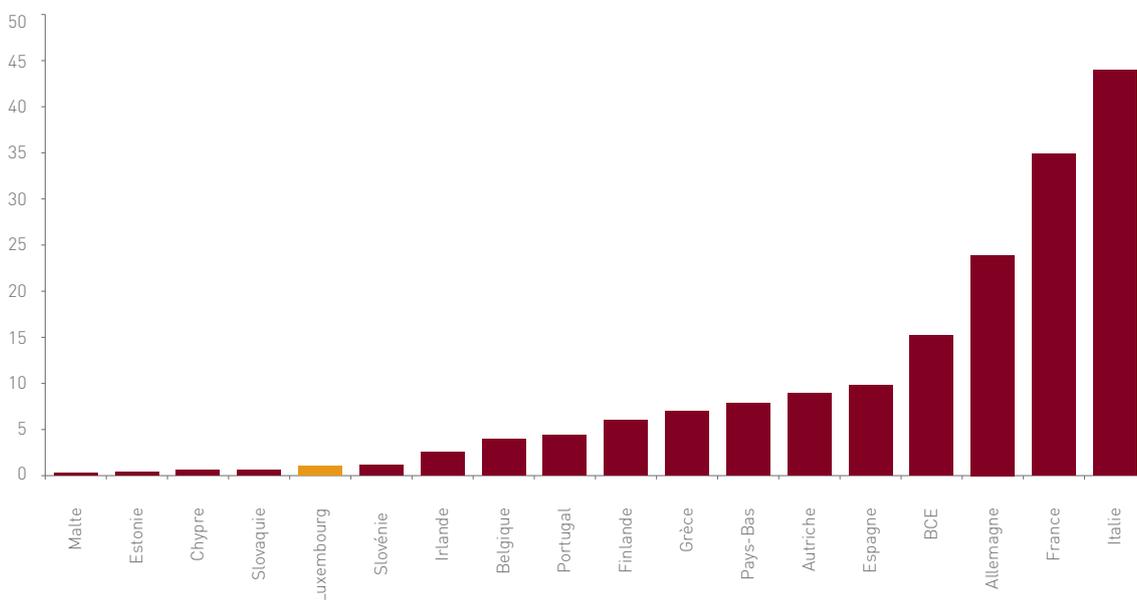
¹ Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

² Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

³ Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers, et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires

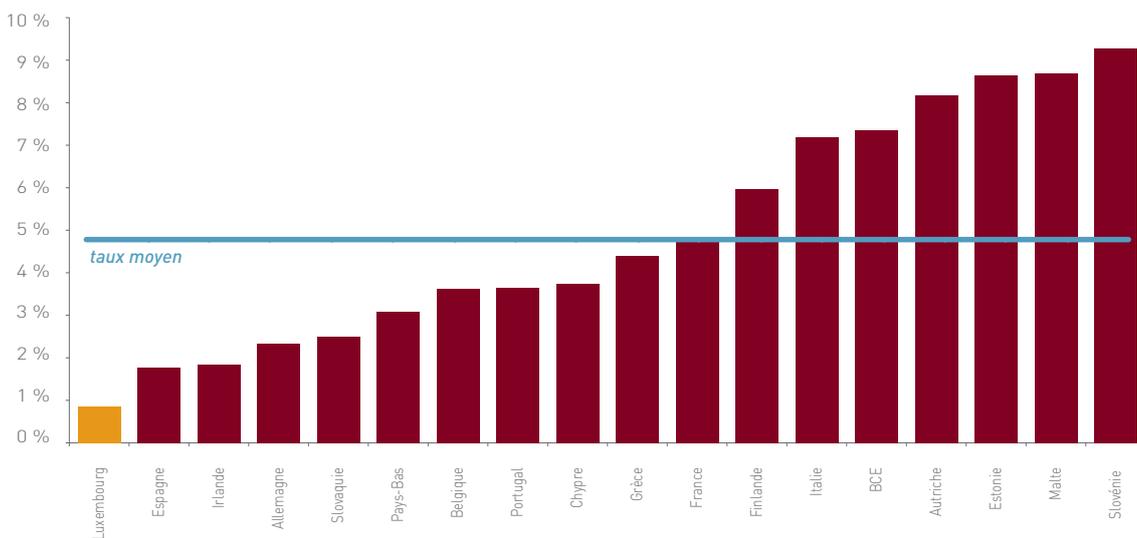
La base capitalistique de la Banque est largement insuffisante en termes absolus et relatifs par rapport à d'autres banques centrales nationales de l'Eurosystème (voir graphiques ci-dessous).

Graphique 21 :
Capital, réserves et provisions au sein de L'Eurosystème
(en milliards d'euros)



Source: Rapports annuels 2012; BCL chiffres 2013.

Graphique 22 :
Ratio fonds propres / somme de bilan (en %)



Source: Rapports annuels 2012; BCL chiffres 2013.

2.4.2 Rapport du Réviseur d'Entreprises agréé

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2013 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des comptes financiers

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen des banques centrales ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement des comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes financiers. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'Entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes financiers donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen de banques centrales.

Luxembourg, le 21 mars 2014

KPMG Luxembourg S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

S. Chambourdon

2.4.3 Bilan au 31 décembre 2013

ACTIF	Notes	2013 EUR	2012 EUR
Avoirs et créances en or	3	63 070 482	90 841 235
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	686 841 414	660 287 665
-créances sur le FMI		502 202 535	546 056 782
-comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises		184 638 879	114 230 883
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	1 311 147 611	1 563 658 740
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	1 025 997 742	1 298 712 955
-comptes auprès des banques, titres et prêts		1 025 997 742	1 298 712 955
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	5 819 000 000	5 675 000 000
-opérations principales de refinancement	7.1	4 629 000 000	770 000 000
-opérations de refinancement à plus long terme	7.2	1 190 000 000	4 905 000 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	2 599 902 128	1 326 635 883
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	2 954 104 966	3 436 692 374
-titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1	483 869 824	580 374 062
-autres titres	9.2	2 470 235 142	2 856 318 312
Créances envers l'Eurosystème	10	103 670 039 952	105 882 564 666
-participation au capital de la BCE	10.1	24 628 803	24 519 953
-créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2	100 776 864	100 638 597
-autres créances envers l'Eurosystème	10.3	103 544 634 285	105 757 406 116
Valeurs en cours de recouvrement		182	211
Autres actifs	11	430 238 879	485 370 151
-immobilisation corporelles et incorporelles	11.1	62 927 236	65 049 947
-autres actifs financiers	11.2	234 288 721	217 349 308
-comptes de régularisation	11.3	110 819 223	190 632 560
-divers	11.4	22 203 699	12 338 336
Total de l'actif		118 560 343 356	120 419 763 880

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2013.

PASSIF	Notes	2013 EUR	2012 EUR
Billets en circulation	12	2 199 225 500	2 094 398 640
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	24 565 392 606	38 478 688 214
-comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1	11 580 392 606	18 366 964 668
-facilités de dépôts	13.2	7 849 600 000	18 089 623 546
-dépôts à terme	13.3	5 135 400 000	2 022 100 000
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	576 442 874	622 704 906
-engagement envers des administrations publiques	14.1	576 367 135	552 662 871
-autres engagements	14.2	75 739	70 042 035
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	2 749 366 441	1 672 172 078
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	1 366 345 288	1 546 248 826
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	275 797 896	287 487 800
Engagements envers l'Eurosystème	18	85 326 850 130	74 257 491 195
-engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	18.1	85 326 850 130	74 257 491 195
Autres engagements	19	119 393 238	180 919 979
-comptes de régularisation		82 374 535	145 825 697
-divers		37 018 703	35 094 282
Provisions	20	1 040 824 609	751 582 790
Comptes de réévaluation	21	152 235 079	341 511 307
Capital et réserves	22	186 558 146	184 710 345
-capital	22.1	175 000 000	175 000 000
-réserves	22.2	11 558 146	9 710 345
Bénéfice de l'exercice		1 911 549	1 847 800
Total du passif		118 560 343 356	120 419 763 880

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2013.

2.4.4 Hors bilan au 31 décembre 2013

	Notes	2013 EUR	2012 EUR
Titres reçus en garantie	23	146 851 686 663	140 206 472 952
Réserves de change gérées pour le compte de la BCE	24	299 387 312	321 141 061
Contrats à terme ferme	25	-	32 600 000
Collection numismatique		206 247	207 906
		147 151 280 222	140 560 421 919

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2013.

2.4.5 Compte de profits et pertes au 31 décembre 2013

	Notes	2013 EUR	2012 EUR
Intérêts reçus	26	851 981 760	1 267 581 069
Intérêts payés	26	(464 355 280)	(761 293 499)
Revenus nets d'intérêts	26	387 626 480	506 287 570
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	27	58 065 957	107 300 137
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	28	(2 762 514)	(4 735 911)
Dotations / reprises de provisions pour risques	29	(236 761 324)	(162 211 804)
Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions		(181 457 881)	(59 647 578)
Commissions perçues	30	11 012 033	12 407 609
Commissions payées	30	(11 883 754)	(13 197 857)
Résultat net sur commissions	30	(871 721)	(790 248)
Produits des participations	31	4 646 498	3 503 490
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	32	(125 857 340)	(403 075 958)
Autres revenus	33	10 901 197	9 027 402
Total des revenus nets		94 987 233	55 304 678
Frais de personnel	34	(36 988 559)	(34 615 108)
Autres frais généraux administratifs	35	(11 311 493)	(9 543 040)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1, 36	(4 694 706)	(3 969 679)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	37	(1 107 630)	(665 820)
Autres frais	38	(38 973 296)	(4 663 231)
Résultat de l'exercice		1 911 549	1 847 800

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2013.

2.4.6 Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2013

NOTE 1 - GENERALITES

La Banque centrale du Luxembourg (« BCL » ou « Banque centrale ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La Banque centrale est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. Par ailleurs, la mise en place de l'union bancaire européenne implique de nouvelles missions pour la Banque. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

NOTE 2 - RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;

- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- permanence des méthodes et comparabilité ;
- importance relative ;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- principe de spécialisation des exercices.

2.3 Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance), de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

2.5 Titres

Les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti (valeur d'acquisition ajustée du prorata des primes et décotes) et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

Les autres titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice tandis que les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des primes et décotes) et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du

bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

2.8 Billets en circulation

La BCE et les BCNs qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros depuis le 1^{er} janvier 2002. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

Depuis 2002, 8 % de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCNs, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les intérêts payés ou reçus sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Revenus nets d'intérêts ».

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé de distribuer partiellement le revenu de seigneurage de la BCE résultant de la part de 8% des billets en euros qui est attribuée à la BCE, au titre de l'exercice 2013. Le montant distribué figure dans la rubrique « Produits des participations » du compte de profits et pertes.

2.9 Avoirs et engagements envers l'Eurosystème

Les avoires et engagements liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

2.11 Fonds de pension

Depuis le 1er janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000. Le fonds de pension a pour but de couvrir les risques de vieillesse, d'invalidité et de survie.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque agent, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte des données personnelles et des carrières prévisibles de chaque agent, des augmentations moyennes sur les soixante années à venir du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée en fonction d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrés les revenus générés par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle. Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement de la BCL est couverte par une dotation spéciale à charge de la BCL.

2.12 Provisions pour risques bancaires

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

NOTE 3 - AVOIRS ET CREANCES EN OR

Au 31 décembre 2013, la BCL détient 72 393,29 onces d'or pour une valeur de 63,07 millions d'euros (72 028,82 onces d'or pour une valeur de 90,84 millions d'euros au 31 décembre 2012).

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 31 décembre.

NOTE 4 - CREANCES EN DEVISES SUR DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

	2013 EUR	2012 EUR
Créances sur le FMI	502 202 535	546 056 782
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	184 638 879	114 230 883
	686 841 414	660 287 665

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composent de la position de réserve, des DTS détenus et des nouveaux accords d'emprunt. Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert de la part d'autres détenteurs. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général. Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois.
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Cette sous-rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 114,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre 103,2 millions d'euros au 31 décembre 2012) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2013, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 0,01 million d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 1,1 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Les avoirs en banques s'élèvent à 70,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 (11,1 millions d'euros au 31 décembre 2012).

NOTE 5 - CREANCES EN DEVISES SUR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant équivalent à 1 311,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 (1 563,7 millions d'euros au 31 décembre 2012).

NOTE 6 - CREANCES EN EUROS SUR DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

	2013 EUR	2012 EUR
Comptes auprès de banques	2 115 801	22 085 354
Titres en portefeuille de placement	1 023 881 941	1 276 627 601
	1 025 997 742	1 298 712 955

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille-titres de placement est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des États ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2013, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 47,8 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 68,0 millions d'euros au 31 décembre 2012).

NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS A DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2013 EUR	2012 EUR
Opérations principales de refinancement	4 629 000 000	770 000 000
Opérations de refinancement à plus long terme	1 190 000 000	4 905 000 000
Opérations de réglage fin	-	-
Opérations structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	5 819 000 000	5 675 000 000

Le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 752 312 millions d'euros. La BCL a accordé 5 819 millions d'euros de ce poste. Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, en cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCNs de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés du capital dans la BCE.

Les pertes ne peuvent se matérialiser que dans le seul cas où à la fois la contrepartie fait défaut et le produit des cessions réalisées sur les titres et créances remis en garantie n'est pas suffisant.

Cependant, dans le cas où l'acceptation de titres et créances remis en garantie se fait uniquement à la discrétion des BCNs, le partage des risques est alors exclu selon la décision du Conseil des Gouverneurs de la BCE.

7.1 Opérations principales de refinancement

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée d'une semaine.

Depuis octobre 2008, ces opérations sont effectuées à taux fixe. Ces opérations jouent un rôle clef dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire.

7.2 Opérations de refinancement à plus long terme

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres assortis d'une échéance de trois ou trente-six mois.

7.3 Opérations de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

7.4 Opérations structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

7.5 Facilités de prêt marginal

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

7.6 Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

NOTE 8 - AUTRES CREANCES EN EUROS SUR DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

NOTE 9 - TITRES EN EUROS EMIS PAR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

	2013 EUR	2012 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	483 869 824	580 374 062
Autres titres	2 470 235 142	2 856 318 312
- titres en portefeuille de placement	1 925 039 595	2 019 294 067
- titres en portefeuille d'investissement	545 195 547	837 024 245
	2 954 104 966	3 436 692 374

9.1 Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre des programmes d'achat d'obligations sécurisées et dans le cadre du programme pour les marchés de titres classés comme « held to maturity » (HTM). Ces titres sont évalués au coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

Les achats de la BCL dans le cadre des programmes d'obligations sécurisées (premier et second programme) s'élevaient à un total de 61,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 (32,9 millions d'euros pour le premier programme et 28,5 millions d'euros pour le deuxième programme). Le premier programme d'achat a été clôturé en juin 2010. Le deuxième a été clôturé en octobre 2012.

Le total des titres détenus dans le cadre du programme pour les marchés de titres par l'Eurosystème s'élève à 178,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013, dont 422,5 millions sont détenus par la BCL. Ce programme a été clôturé en septembre 2012. En accord avec l'article 32.4 des statuts, tous les risques liés à la détention de cette catégorie de titres seront partagés par l'Eurosystème en proportion des clés de répartition dans le capital de la BCE.

La valeur comptable de la totalité du portefeuille des titres détenus dans le cadre de la politique monétaire s'élève à 483,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 (580,4 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Il n'a pas été constaté de dépréciations durables sur ces titres.

9.2 Autres titres

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- le portefeuille-titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro s'élève à 1 925 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre de 2 019,3 millions d'euros au 31 décembre 2012). Ce portefeuille est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2013, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 54,9 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 19,2 millions d'euros au 31 décembre 2012);
- le portefeuille d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du pro-rata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 545,2 millions d'euros (837,0 millions d'euros au 31 décembre 2012).

9.3 Titres contenus dans le programme pour les marchés de titres et les programmes d'obligations sécurisées

Des tests annuels concernant d'éventuelles dépréciations durables sur les titres (des programmes pour les marchés de titres et des programmes d'obligations sécurisées) sont effectués de façon harmonisée dans l'Eurosystème sur base des informations disponibles et des montants estimés recouvrables à la date d'établissement des comptes.

Au vu des résultats de ces tests annuels au 31 décembre 2013, le Conseil des Gouverneurs en a conclu que les « cash flows » futurs prévus seront reçus et qu'aucune dépréciation durable ne doit être constatée.

NOTE 10 - CREANCES ENVERS L'EUROSYSTEME

10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCNs composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et qui font l'objet d'une adaptation quinquennale.

Au premier juillet 2013, suite à l'adhésion de la Croatie dans l'Union européenne, la Banque Nationale de Croatie fait partie du SEBC.

Les parts des BCNs dans la clé de répartition au capital de la BCE en 2013 sont indiquées comme suit (en euros) :

	Capital souscrit depuis le 1 ^{er} juillet 2013	Capital souscrit jusqu'au 30 juin 2013	Capital payé depuis le 1 ^{er} juillet 2013	Capital payé jusqu'au 30 juin 2013
Banque Nationale de Belgique	261 705 370,91	261 010 384,68	261 705 370,91	261 010 384,68
Deutsche Bundesbank	2 030 803 801,28	2 037 777 027,43	2 030 803 801,28	2 037 777 027,43
Eesti Pank	19 268 512,58	19 261 567,80	19 268 512,58	19 261 567,80
Central Bank of Ireland	120 276 653,55	119 518 566,24	120 276 653,55	119 518 566,24
Banque de Grèce	210 903 612,74	211 436 059,06	210 903 612,74	211 436 059,06
Banco de España	893 420 308,48	893 564 575,51	893 420 308,48	893 564 575,51
Banque de France	1 530 028 149,23	1 530 293 899,48	1 530 028 149,23	1 530 293 899,48
Banca d'Italia	1 348 471 130,66	1 344 715 688,14	1 348 471 130,66	1 344 715 688,14
Central Bank of Cyprus	14 429 734,42	14 731 333,14	14 429 734,42	14 731 333,14
Banque centrale du Luxembourg	18 824 687,29	18 798 859,75	18 824 687,29	18 798 859,75
Central Bank of Malta	6 873 879,49	6 800 732,32	6 873 879,49	6 800 732,32
De Nederlandsche Bank	429 352 255,40	429 156 339,12	429 352 255,40	429 156 339,12
Oesterreichische Nationalbank	209 680 386,94	208 939 587,70	209 680 386,94	208 939 587,70
Banco de Portugal	190 909 824,68	188 354 459,65	190 909 824,68	188 354 459,65
Banka Slovenije	35 397 773,12	35 381 025,10	35 397 773,12	35 381 025,10
Národná banka Slovenska	74 486 873,65	74 614 363,76	74 486 873,65	74 614 363,76
Suomen Pankki – Banque de Finlande	134 836 288,06	134 927 820,48	134 836 288,06	134 927 820,48
Sous-total BCN zone euro	7 529 669 242,48	7 529 282 289,36	7 529 669 242,48	7 529 282 289,36
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	93 571 361,11	93 467 026,77	3 508 926,04	3 505 013,50
Česká národní banka	157 384 777,79	155 728 161,57	5 901 929,17	5 839 806,06
Danmarks Nationalbank	159 712 154,31	159 634 278,39	5 989 205,79	5 986 285,44
Latvijas Banka	29 682 169,38	30 527 970,87	1 113 081,35	1 144 798,91
Lietuvos bankas	44 306 753,94	45 797 336,63	1 661 503,27	1 717 400,12
Magyar Nemzeti Bank	148 735 597,14	149 099 599,69	5 577 584,89	5 591 234,99
Narodowy Bank Polski	525 889 668,45	526 776 977,72	19 720 862,57	19 754 136,66
Banca Națională a României	264 660 597,84	265 196 278,46	9 924 772,42	9 944 860,44
Sveriges Riksbank	244 775 059,86	242 997 052,56	9 179 064,74	9 112 389,47
Bank of England	1 562 265 020,29	1 562 145 430,59	58 584 938,26	58 580 453,65
Hrvatska narodna banka	64 354 667,03	-	2 413 300,01	-
Sous-total BCN hors zone euro	3 295 337 827,14	3 231 370 113,25	123 575 168,51	121 176 379,24
Total	10 825 007 069,62	10 760 652 402,61	7 653 244 410,99	7 650 458 668,60

Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat subséquent par la BCL de réserves de la BCE pour un montant de 5,8 millions d'euros (5,7 millions d'euros au 31 décembre 2012).

10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

Au 31 décembre 2013, cette créance de la BCL est de 100 776 864 euros (100 638 597 d'euros au 31 décembre 2012).

10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET2, des paiements transfrontaliers au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 103,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013 (105,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012).

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

NOTE 11 - AUTRES ACTIFS

11.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Immeubles EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2013	107 707 676	13 872 305	6 232 283	2 981 605	130 793 869
Cessions/ transferts	-	25 083	2 145 692	(2 211 378)	(40 603)
Acquisitions	623 454	815 220	162 816	970 505	2 571 995
Valeur brute au 31.12.2013	108 331 130	14 712 608	8 540 791	1 740 732	133 325 261
Amortissements cumulés au 01.01.2013	46 870 919	12 947 332	5 925 671	-	65 743 922
Cessions	-	(40 603)	-	-	(40 603)
Dotations	3 584 777	498 403	611 526	-	4 694 706
Amortissements cumulés au 31.12.2013	50 455 696	13 405 132	6 537 197	-	70 398 025
Valeur nette au 31.12.2013	57 875 434	1 307 476	2 003 594	1 740 732	62 927 236

Le poste « Immeubles » comprend :

- le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal ;
- les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal ») ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Monterey » ;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 7 Boulevard Royal » ;
- les rénovations apportées au bâtiment « 7 Boulevard Royal ».

11.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2013 EUR	2012 EUR
Autres participations	80 357 237	83 586 031
Fonds de pension	153 931 484	133 763 277
	234 288 721	217 349 308

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient dans Swift, l'ATTF, LuxCSD S.A., la Fondation de la BCL, l'Islamic Liquidity Management Corporation et la Banque des règlements internationaux.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension ». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire du fonds de pension telle qu'elle a été calculée par la banque dépositaire du fonds au 31 décembre 2013.

11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2014 et les produits à recevoir.

11.4. Divers

	2013 EUR	2012 EUR
Autres	22 203 699	12 338 336
	22 203 699	12 338 336

La rubrique « Autres » comprend notamment la contrepartie de la moins-value sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL et qui est garantie par le Gouvernement conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg (18 millions d'euros au 31 décembre 2013 ; 8 millions d'euros au 31 décembre 2012).

NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation dans le capital de la BCE, soit 2 199,2 millions d'euros (2 094,4 millions d'euros au 31 décembre 2012).

NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

	2013 EUR	2012 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	11 580 392 606	18 366 964 668
Facilités de dépôt	7 849 600 000	18 089 623 546
Reprises de liquidités en blanc	5 135 400 000	2 022 100 000
Opérations de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	24 565 392 606	38 478 688 214

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves obligatoires, des facilités de dépôt ainsi que des reprises de liquidités.

13.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Il s'agit de comptes en euros des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur une période variable qui commence le mercredi qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs consacrée à la fixation des taux.

13.2 Facilités de dépôt

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « overnight » auprès de la Banque, à un taux prédéterminé.

13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts à terme constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosysteme.

13.4 Opérations de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2013 EUR	2012 EUR
Comptes courants	488 412	3 502 282
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	248 753 723	236 565 589
Compte spécifique de l'Etat	187 125 000	172 595 000
Dépôts à terme	140 000 000	140 000 000
	576 367 135	552 662 871

Les comptes courants représentent un engagement de 488 412 euros envers le Trésor luxembourgeois.

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'Etat a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'un dépôt à terme inchangé depuis l'exercice 2010.

14.2 Autres engagements

Au 31 décembre 2012, cette rubrique comprenait essentiellement un compte courant rémunéré d'un établissement public luxembourgeois offrant des services financiers.

NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVICES ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

NOTE 17 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPECIAUX ALLOUES PAR LE FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 246,6 millions, soit 275,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 (DTS 246,6 millions, soit 287,5 millions d'euros au 31 décembre 2012).

NOTE 18 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTEME

18.1. Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

NOTE 19 - AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend notamment les proratas d'intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosystème, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2013, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,1 millions d'euros (5,1 millions d'euros au 31 décembre 2012).

NOTE 20 - PROVISIONS

Les provisions se présentent comme suit :

	2013 EUR	2012 EUR
Provision pour risques bancaires	839 402 326	603 852 779
Provision pour pensions	201 372 283	147 680 011
Autres provisions	50 000	50 000
	1 040 824 609	751 582 790

20.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

Provision pour risques bancaires spécifiques	2013 EUR	2012 EUR
Provision en couverture du risque de crédit et de marché	464 700 622	390 013 909
Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème	-	700 538
Provision en couverture du risque opérationnel	29 370 000	17 850 000
Provision en couverture du risque de liquidité	16 489 922	16 302 115
Provision pour créances douteuses	1 863 863	1 411 994
	512 424 407	426 278 556
Provision pour risques bancaires généraux	2013 EUR	2012 EUR
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	32 341 954	32 341 954
Autre provision pour risques bancaires généraux	294 635 965	145 232 269
	326 977 919	177 574 223
	839 402 326	603 852 779

20.1.1 Provision en couverture du risque de crédit et de marché

La provision de 464,7 millions d'euros (390,0 millions d'euros au 31 décembre 2012) correspond à :

- 7,69 % de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2013 (4,00% au 31 décembre 2012) et des participations de la BCL autres que la participation dans la BCE ;
- 7,69 % (4,00% au 31 décembre 2012) de l'encours des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème (opérations de refinancement principales et à long terme) dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème augmenté du total des titres détenus dans le cadre du programme pour les marchés de titres par l'Eurosystème (hors titres détenus par la BCE).

Selon les lignes directrices fixées par la Banque, l'objectif est d'atteindre un taux de 12% sur tous les postes à moyen terme.

20.1.2 Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème

Conformément à l'article 32.4 des Statuts du SEBC, une provision a été constituée en 2008 pour faire face aux risques de contrepartie relatifs aux opérations de politique monétaire. Cette provision est partagée par l'ensemble des BCNs en proportion de leur taux de participation dans l'Eurosystème existant au moment où le défaut est constaté. Cette provision s'élevait à 310 millions d'euros au 31 décembre 2012. En accord avec les principes comptables de prudence en vigueur, le conseil des Gouverneurs de la BCE a revu le calcul de cette provision et a décidé de la dissoudre à la fin 2013. L'extourne de cette provision est reprise dans le compte de profits et pertes de la Banque. Pour la BCL, cette provision passe de 700 538 euros au 31 décembre 2012 à 0 euro au 31 décembre 2013.

20.1.3 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15 % du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2013, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

20.1.4 Provision pour créances douteuses

Cette provision pour créances douteuses est constituée au 31 décembre 2013 de créances non encore réglées à hauteur de 1,9 millions d'euros (1,4 millions d'euros au 31 décembre 2012).

20.1.5 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires destinée à faire face à des engagements monétaires futurs a été reconstituée après utilisation partielle en 2013.

20.1.6 Autre provision pour risques bancaires généraux

Cette provision est destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. Depuis le début de la crise financière les risques financiers assumés par les banques centrales ont augmenté de façon très significative en raison des mesures exceptionnelles qu'elles ont adoptées en vue de remédier à des marchés dysfonctionnels. Ces risques ne sauraient être quantifiés à l'avance.

La provision passe de 145,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 à 294,6 millions d'euros au 31 décembre 2013.

20.2. Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2013 EUR	2012 EUR
Provision pour pensions	201 372 283	147 680 011
	201 372 283	147 680 011

Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont intégralement à charge de la BCL. Sur base de la méthode actuarielle décrite en note 2.11, et en tenant compte des hypothèses de calcul actuellement retenues, l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents s'élève à 201,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 (147,7 millions d'euros au 31 décembre 2012).

La variation de la provision au cours de l'exercice résulte :

- des prélèvements mensuels effectués sur les traitements des agents de la BCL (part salariale) et de la part patronale ;
- des versements de pensions aux pensionnés ;
- des transferts périodiques entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » et le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle ;
- le cas échéant, d'une dotation effectuée par la BCL afin d'ajuster le compte « Provision pour pensions » au niveau de la valeur actuarielle.

NOTE 21 - COMPTES DE REEVALUATION

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

NOTE 22 - CAPITAL ET RESERVES

22.1 Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 175 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2012).

22.2. Réserves

Le montant des réserves s'élève à 11,6 millions d'euros (9,7 millions d'euros au 31 décembre 2012). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 1,8 millions d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2012 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

	Capital EUR	Réserves EUR
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	175 000 000	9 710 345
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (art 31)	-	1 847 800
Solde au 31 décembre 2013	175 000 000	11 558 145

NOTE 23 - TITRES REÇUS EN GARANTIE

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2013, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 146,9 milliards d'euros (140,2 milliards d'euros au 31 décembre 2012).

NOTE 24 - RESERVES DE CHANGE GERÉES POUR LE COMPTE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

NOTE 25 - CONTRATS A TERME FERME

Cette rubrique comprend des instruments dérivés sur taux d'intérêts et varie en fonction des opérations traitées en vue d'adapter la durée du portefeuille-titres existant en fonction des conditions du marché.

Au 31 décembre 2012, la BCL avait un engagement global lié à ces contrats à terme de 32,6 millions d'euros.

Afin de couvrir le dépôt de marge initial, un titre est donné en garantie. Ce titre figure dans le bilan de la BCL pour une valeur de 10 millions d'euros au 31 décembre 2013, montant qui est identique à celui de 2012.

NOTE 26 - REVENUS NETS D'INTERETS

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant :

Intérêts reçus par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2013	2013	2013
FMI	413 983	-	413 983
Politique monétaire	-	16 895 482	16 895 482
Avoirs envers l'Eurosystème	-	577 943 845	577 943 845
Titres	596 086	250 361 047	250 957 133
Or	-	-	-
Autres	3 903 519	1 867 798	5 771 317
Total	4 913 588	847 068 172	851 981 760
Intérêts payés par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2013	2013	2013
FMI	(226 175)	-	(226 175)
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	(25 942 352)	(25 942 352)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	(435 705 930)	(435 705 930)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	(225 386)	(225 386)
Intérêts sur dépôts à terme	-	-	-
Autres engagements	(2 083 630)	(171 807)	(2 255 437)
Intérêts sur swap de change	-	-	-
Total	(2 309 805)	(462 045 475)	(464 355 280)
Intérêts reçus par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2012	2012	2012
FMI	588 275	-	588 275
Politique monétaire	-	45 307 196	45 307 196
Avoirs envers l'Eurosystème	-	1 064 934 163	1 064 934 163
Titres	836 687	140 901 211	141 737 898
Or	85 389	-	85 389
Autres	8 997 280	5 930 868	14 928 148
Total	10 507 631	1 257 073 438	1 267 581 069
Intérêts payés par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2012	2012	2012
FMI	(313 063)	-	(313 063)
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	(111 735 786)	(111 735 786)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	(641 596 853)	(641 596 853)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	(56 855)	(56 855)
Intérêts sur dépôts à terme	-	(208 056)	(208 056)
Autres engagements	(2 446 449)	(789 444)	(3 235 893)
Intérêts sur swap de change	(4 146 993)	-	(4 146 993)
Total	(6 906 505)	(754 386 994)	(761 293 499)

NOTE 27 - BENEFICES/(PERTES) REALISE(E)S SUR OPERATIONS FINANCIERES

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, déduction faite des moins-values réalisées sur ces instruments. Pour l'exercice 2013, elles s'élèvent respectivement à 58,2 millions d'euros (110,0 millions d'euros au 31 décembre 2012) et à 0,2 million d'euros (2,7 millions d'euros au 31 décembre 2012), soit un gain net de 58 millions d'euros (gain net de 107,3 millions d'euros au 31 décembre 2012).

NOTE 28 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 2,8 millions d'euros (moins-values d'évaluation sur les titres pour 4,7 millions d'euros pour l'exercice 2012).

NOTE 29 - DOTATIONS / REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires hormis la reprise à la provision pour risque à répartir dans l'Eurosystème (voir Note 32).

NOTE 30 - RESULTAT NET SUR COMMISSIONS

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues EUR		Commissions payées EUR	
	2013	2012	2013	2012
Titres	9 796 265	11 242 000	(11 317 525)	(12 521 367)
Autres	1 215 768	1 165 609	(566 229)	(676 490)
Total	11 012 033	12 407 609	(11 883 754)	(13 197 857)

NOTE 31 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS

Le revenu de seigneurage de la BCE issu de la part de 8% des billets en euros qui est attribuée à la BCE et celui provenant des titres achetés dans le cadre du programme pour les marchés de titres sont dus intégralement aux BCNs de la zone euro au cours de l'exercice même où ils sont dégagés. Sauf s'il en est décidé autrement par le Conseil des gouverneurs, la BCE distribue ces revenus en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes. Ils sont intégralement répartis, sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au revenu issu des billets en euros en circulation et des titres acquis dans le cadre du programme pour les marchés de titres et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or.

Pour 2013, la BCL a tenu compte d'une distribution en provenance de la BCE de 3,5 millions d'euros.

En 2013, la BCL a également reçu un dividende de 0,9 million de DTS (1,1 millions d'euros) au titre de sa participation dans la Banque des règlements internationaux (BRI).

Cette rubrique s'élève ainsi à un total de 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 (3,5 millions d'euros au 31 décembre 2012).

NOTE 32 - RESULTAT NET PROVENANT DE LA REPARTITION DU REVENU MONETAIRE

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes:

- les billets en circulation;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

Toutes charges d'intérêts payés sur les engagements inclus dans la base de calcul sont déduites du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes:

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE;
- les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu, alors que les obligations sécurisées détenues dans le cadre de la politique monétaire, selon les décisions du Conseil des Gouverneurs du 2 juillet 2009 et du 3 novembre 2011, génèrent un revenu déterminé au dernier taux marginal des opérations principales de refinancement.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant au montant en question le taux marginal des opérations principales de refinancement.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCNs de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit (0,25001% pour la BCL au 31 décembre 2013).

Cette rubrique inclut le revenu monétaire net de la BCL au titre de 2013 soit une charge de 126 557 878 euros (charge de 404 519 970 euros au 31 décembre 2012).

De plus, figurent également dans cette rubrique au 31 décembre 2013, les flux relatifs aux contreparties en défaut de paiement et notamment la reprise au fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème pour un montant de 700 538 euros, tel que décrit à la note 20.1.2. (reprise de 1 444 012 euros au 31 décembre 2012).

NOTE 33 - AUTRES REVENUS

Les autres revenus comprennent notamment les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives, les revenus de location des bâtiments « Monterey » et « 7 Royal », les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystem Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

NOTE 34 - FRAIS DE PERSONNEL

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 575 124 euros pour l'exercice 2013 (566 668 euros pour l'exercice 2012).

Au 31 décembre 2013, les effectifs de la BCL s'élevaient à 306 personnes (303 au 31 décembre 2012). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 est de 306 personnes (294 pour l'exercice 2012).

NOTE 35 - AUTRES FRAIS GENERAUX ADMINISTRATIFS

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les contrats de leasing, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de formation. Les indemnités des membres du Conseil s'élevaient à 83 241 euros pour l'exercice 2013 (85 344 euros pour 2012).

NOTE 36 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

NOTE 37 - FRAIS RELATIFS A LA PRODUCTION DE SIGNES MONETAIRES

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

NOTE 38 - AUTRES FRAIS

En 2013, cette rubrique comprend notamment un ajustement qui a été réalisé en fonction de l'adaptation de certains paramètres (du taux d'actualisation notamment) intervenant dans le calcul actuariel de la Pension Benefit Obligation (PBO) du fonds de pension pour 33,1 millions d'euros. Cette rubrique comprend également les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies, les dotations de provisions administratives et des frais de consultance.

En 2012, cette rubrique comprenait essentiellement les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies et des frais de consultance.

NOTE 39 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Au premier janvier 2014, consécutivement à la revue quinquennale des clés de répartition pour la souscription au capital basée sur le PIB et la population et à l'entrée de la Lettonie dans l'Euroystème, les participations des BCNs dans le SEBC et dans l'Euroystème sont adaptées comme suit :

Pays	Clé de participation dans le SEBC (en %)		Clé de participation dans l'Euroystème (en %)	
	à partir du 01/01/2014	jusqu'au 31/12/2013	à partir du 01/01/2014	jusqu'au 31/12/2013
Belgique	2,4778	2,4176	3,54081	3,47566
Danemark	1,4873	1,4754	-	-
Allemagne	17,9973	18,7603	25,71840	26,97069
Grèce	2,0332	1,9483	2,90547	2,80097
Espagne	8,8409	8,2533	12,63377	11,86533
France	14,1792	14,1342	20,26228	20,31999
Irlande	1,1607	1,1111	1,65866	1,59737
Italie	12,3108	12,4570	17,59231	17,90877
Luxembourg	0,2030	0,1739	0,29009	0,25001
Pays-Bas	4,0035	3,9663	5,72106	5,70214
Autriche	1,9631	1,9370	2,80530	2,78472
Portugal	1,7434	1,7636	2,49134	2,53543
Finlande	1,2564	1,2456	1,79541	1,79073
Suède	2,2729	2,2612	-	-
Royaume Uni	13,6743	14,4320	-	-
République Tchèque	1,6075	1,4539	-	-
Estonie	0,1928	0,1780	0,27551	0,25590
Chypre	0,1513	0,1333	0,21621	0,19164
Lettonie	0,2821	0,2742	0,40312	-
Lituanie	0,4132	0,4093	-	-
Hongrie	1,3798	1,3740	-	-
Malte	0,0648	0,0635	0,09260	0,09129
Pologne	5,1230	4,8581	-	-
Slovénie	0,3455	0,3270	0,49372	0,47011
Slovaquie	0,7725	0,6881	1,10391	0,98924
Bulgarie	0,8590	0,8644	-	-
Roumanie	2,6024	2,4449	-	-
Croatie	0,6023	0,5945	-	-
Total	100,0000	100,0000	100,00000	100,00000